

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**3 décembre 2024**

**AMENAGEMENT RURAL**

**PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2023-2027 -**  
**GAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2023/BC016 du 11 avril 2023, le Bureau communautaire approuvait le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Flandre-Lys au programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) « de la Lys et de l'Artois ».

Considérant que cette candidature a reçu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional du 30 novembre 2023.

Considérant qu'une convention tripartite définissant les conditions de mise en œuvre du programme doit être établie entre la Communauté d'Agglomération en tant que structure porteuse du GAL de « la Lys et de l'Artois » et le Groupe d'Action Locale (GAL) « de la Lys et de l'Artois », la Région Hauts-de-France autorité de gestion régionale pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'instaurer le GAL « de la Lys de l'Artois » qui sera porté par la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027,
- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et tout document y afférent.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'instauration du GAL « de la Lys et de l'Artois » et le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et tout document y afférent.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**



**DEPAEUW Didier**



## CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Entre

**La Région Hauts-de-France**, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional en exercice ;

Et

**La structure porteuse, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ci-après désignée « structure porteuse » représentée par M. Olivier GACQUERRE, en qualité de Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du ....;

Et

**Le Groupe d'Action Locale** de la Lys et de l'Artois « GAL », représenté par \_\_\_\_\_, Président du GAL agissant en vertu d'une désignation par les membres du Comité de programmation en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la délibération n° 2022-01436 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2022 demandant l'Autorité de gestion régionale des aides non surfaciques mises en œuvre en Hauts-de-France dans le cadre du PSN de la PAC au titre du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la convention de délégation de tâches en date du 27 décembre 2022 de l'organisme payeur à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI-GC régionalisées du Plan Stratégique National ;

Vu la délibération n° 2021-02215 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027, les interventions retenues, les montants financiers alloués et les résultats attendus ;

Vu la délibération n° 2021-01674 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 5 octobre 2021 portant sur l'appel à manifestation d'intention du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2022-00904 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 19 mai 2022 portant sur le lancement de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France, et son cahier des charges ;

Vu la délibération n° 2023.00401 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 13 avril 2023 portant décision de la sélection du GAL, adoptant la convention-modèle AGR-GAL pour la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France, et déterminant les premières modalités d'attribution des enveloppes financières allouées aux GAL ;

Vu la délibération n° 2023.01864 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 novembre 2023 portant décision de la sélection de la 2<sup>nd</sup>e et dernière vague de GAL, et définissant les modalités de calcul et d'attribution des enveloppes financières de crédits FEADER déléguées à l'ensemble des GAL sélectionnés ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL de la Lys et de l'Artois en date du

Vu la désignation du Président du GAL par le Comité de programmation en date du [REDACTED] ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan Stratégique National (PSN), la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de Gestion Régionale ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

#### **ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER/DLAL**

La stratégie de développement local LEADER/DLAL se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

##### **Article 2.1 : Territoire du GAL**

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en Comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 1 mois après la tenue du Comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

##### **Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions**

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie LEADER/DLAL sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.

## **Article 2.3 : Plan financier prévisionnel**

### **2.3.1 : Plan financier**

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à 1 216 734, 43€. Le plan financier figure en annexe 4.

Une enveloppe réservataire non incluse dans le montant total de la maquette financière octroyée au GAL pourra être allouée.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La participation du FEADER est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

### **2.3.2 : Délais limites d'engagement et de paiement**

Le GAL s'engage à respecter les délais d'engagement et de paiement inhérents à la programmation FEADER qui débute en 2023 et jusqu'à son terme.

### **2.3.3 : Obligations liées au profil annuel minimum de paiement**

Le GAL s'engage à respecter, à mi-parcours de la période de programmation, le profil minimum de paiement FEADER tel que précisé au point 2 de l'annexe 4 de la convention, mais peut avoir un niveau de paiement supérieur. Ce profil est défini par l'Autorité de gestion régionale et ne peut être modifié que par elle.

Si à mi-parcours de la période de programmation, soit au 31 décembre 2026, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiement FEADER attendu à mi-parcours, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil minimum de paiement FEADER, une diminution du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette diminution pourra porter sur tout ou partie des montants restant à engager et payer.

## **Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local**

### **2.4.1 : Dispositions générales**

Toute modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL, telle que définie à l'article 2, fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale à l'exception des modifications se rapportant au descriptif de la stratégie figurant en annexe 2 et des cas spécifiques se rapportant au plan d'action et au plan financier précisés dans les articles 2.4.2 et 2.4.3 de la présente convention. Dans ces cas, il sera procédé à la modification de la présente convention par voie d'avenant.

La notification est établie sur la base d'une décision du Comité de programmation du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Elle est transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 1 mois à compter de la décision du Comité de programmation.

Toute proposition de modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL devra être transmise, pour validation, à l'Autorité de gestion régionale préalablement à la tenue du Comité de programmation.

#### **2.4.2 : Dispositions spécifiques pour la modification du plan d'action**

Il sera procédé à un avenant lorsque le Comité de programmation décide de modifier les rubriques suivantes des fiches-actions :

- le type et la description des opérations ;
- les bénéficiaires éligibles ;
- le type de soutien ;
- les dépenses éligibles ;
- les conditions d'admissibilité/critères d'éligibilité ;
- les montants et taux d'aide (hors modification d'une valeur d'un critère déjà existant) ;
- l'ajout ou la suppression d'une fiche-action.

Les propositions de modifications des fiches-actions devront être soumises à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Dans les autres cas, il sera procédé à la modification par voie de notification dans les conditions mentionnées à l'article 2.4.1.

#### **2.4.3 : Modification du plan financier sur proposition du GAL**

En complément des modifications du plan financier par l'Autorité de gestion régionale, le GAL peut procéder à des transferts de FEADER entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification fait l'objet d'une notification dans les conditions précisées à l'article 2.4.1. Avant la tenue du Comité de programmation, la modification du plan financier devra être soumise à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'Autorité de gestion régionale sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. Avant la tenue du comité de programmation, la modification du plan financier devra être soumise à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE**

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage, l'instruction, le contrôle et la mise en œuvre de l'intervention LEADER.

L'Autorité de gestion régionale subdélègue tout ou partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale.

A titre de précision, l'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et de paiement inhérentes aux opérations dont la structure porteuse du GAL est bénéficiaire ainsi que de toute structure impliquée contractuellement dans le fonctionnement du GAL ; dans ce cadre, il n'y a pas de subdélégation des tâches indiquées.

L'annexe 5 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers FEADER relevant de LEADER.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- Veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National et du cadre réglementaire encadrant la mise en œuvre des stratégies de développement local LEADER/DLAL ;
- S'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- Organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL notamment sur les thématiques liées à la gestion et au contrôle du FEADER y compris contrôle interne, lutte contre la fraude, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- Mettre à disposition du GAL le cadre réglementaire et de gestion, en assurer la mise à jour et veiller à sa bonne application ;
- Garantir le respect des exigences fixées par l'organisme payeur dans le cadre du Descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) sur la partie des tâches qui sont subdéléguées au GAL ;
- Veiller à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes propres au GAL ;
- S'assurer de la fluidité des procédures et assurer un suivi des différentes étapes de la gestion des dossiers précisées en annexe 5 à la présente convention ;
- Mettre à la disposition du GAL le système de gestion informatisé ;
- Coordonner auprès du GAL la remontée des données dans le cadre du plan d'évaluation et de la performance ainsi que la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne ;
- Coordonner auprès du GAL le traitement des suites de contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification à l'organisme payeur des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'OLAF ;
- Assurer la gestion des contentieux et de la détection de la fraude ;
- Assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit »).

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL**

##### **Article 4.1 : Missions du GAL**

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à projets le cas échéant ;

- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER : communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire : animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement, en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD ;
- Informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER ;
- Orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens ;
- Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL ;
- Respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;
- Appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale ;
- Réunir, le cas échéant, un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives ;
- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place » ;
- Suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais ;
- Préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale ;
- Organiser et réunir son Comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection, et inviter obligatoirement l'Autorité de gestion régionale ;
- Fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du Comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité ;

- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- Répondre aux exigences d'évaluation, dont participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- Assurer ou participer à l'archivage ;
- Garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'Autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office ;
- Participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'Autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...).

Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un Comité de programmation et une équipe technique qui se définit comme les agents chargés de mettre en œuvre la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants (soit un minimum de 1,5 ETP) dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

#### **Article 4.2 : Obligations liées à la programmation des projets par le GAL**

Le GAL est chargé d'animer et de suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur son territoire. Pour ce faire, le Comité de programmation doit notamment procéder à la sélection et à l'approbation du montant de l'aide FEADER.

##### **4.2.1. Constitution et composition du Comité de programmation**

Le GAL s'engage à constituer un Comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 6 à la présente convention.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en Comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation. Toute modification de la composition du Comité de programmation doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Le Comité de programmation élabore un règlement intérieur, dont les dispositions minimales devant être obligatoirement reprises figurent en annexe 7 à la présente convention. La répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et au sein du GAL est notamment précisée dans le règlement intérieur.

Le GAL transmet le règlement intérieur dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation au cours duquel le règlement intérieur a été adopté.

La proposition de règlement intérieur ou toute modification devra être transmise, pour validation préalable par l'Autorité de gestion régionale, dans un délai d'un mois avant la tenue du Comité de programmation.

#### **4.2.2. Rôle du Comité de programmation**

Le Comité de programmation du GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Le Comité de programmation du GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets conformément à la procédure de sélection approuvée ainsi qu'au vote du montant de l'aide FEADER. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du Comité de programmation.

Le Comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 50 % des membres votants du Comité de programmation sont présents, et si 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au Comité de programmation relèvent du collège privé.

Après chaque Comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du GAL et à le transmettre aux membres du Comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois qui suit la tenue du Comité de programmation.

Le Président du GAL est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité de programmation relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION**

La mise en œuvre de l'intervention LEADER par l'Autorité de gestion régionale et par le GAL est suivie notamment dans le cadre de l'évaluation et l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) du Plan stratégique national décliné au niveau régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL et/ou de l'Autorité de gestion régionale.

#### **ARTICLE 6 : SYSTEME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES**

##### **Article 6.1 : Système d'information**

L'Autorité de gestion régionale met en place un système d'information pour tracer l'instruction et le contrôle des dossiers, pour la collecte, l'enregistrement et le stockage des données dans le respect des exigences de compatibilité et de sécurité précisées par l'organisme payeur. Ce système d'information devra être utilisé à toutes les étapes de gestion dans le respect de ces exigences. Il se traduit notamment par une dématérialisation du processus de gestion des aides.

En cas de subdélégation de tout ou partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de tâches de

l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale, chaque membre de l'équipe technique du GAL est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l'annexe 5 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L'Autorité de gestion régionale gère les habilitations du GAL.

#### **Article 6.2 : Protection des données**

Chaque partie s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » sur son périmètre d'intervention.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 13 avril 2023, date correspondant à la date de sélection du GAL et jusqu'au terme de la période de programmation du FEADER débutant en 2023.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES – CONTENTIEUX**

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le Tribunal administratif de la circonscription du siège de la Région est compétent.

Fait à Lille, le

en 3 exemplaires

Le Président de la structure porteuse du GAL

Le Président du Conseil régional  
Hauts-de-France

Olivier GACQUERRE

Xavier BERTRAND

Le Président du GAL

XXXXXXXX

**Annexes :**

Annexe 1 : Périmètre du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion

Annexe 6 : Composition du Comité de programmation

Annexe 7 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

PROJET

### Annexe 1 : Territoire du GAL

<b>Nom de la commune</b>	<b>N° INSEE</b>	<b>Nombre d'habitants (INSEE RGP 2018)</b>	<b>EPCI</b>	<b>Communes intégrables et limitées à 20 % de l'enveloppe du GAL (oui/non)</b>
<b>Allouagne</b>	<b>62023</b>	<b>2 906</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ames</b>	<b>62028</b>	<b>632</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Amettes</b>	<b>62029</b>	<b>473</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Annequin</b>	<b>62034</b>	<b>2 166</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Auchy-au-Bois</b>	<b>62049</b>	<b>517</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Bajus</b>	<b>62077</b>	<b>362</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Beugin</b>	<b>62120</b>	<b>469</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Blessy</b>	<b>62141</b>	<b>875</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Bourecq</b>	<b>62162</b>	<b>622</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Burbure</b>	<b>62188</b>	<b>2 845</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Busnes</b>	<b>62190</b>	<b>1 269</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Calonne-sur-la-Lys</b>	<b>62195</b>	<b>1 539</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Camblain-Châtelain</b>	<b>62197</b>	<b>1 774</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Cambrin</b>	<b>62200</b>	<b>1 236</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Cauchy-à-la-Tour</b>	<b>62217</b>	<b>2 768</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Caucourt</b>	<b>62218</b>	<b>341</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Chocques</b>	<b>62224</b>	<b>2 841</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Cuinchy</b>	<b>62262</b>	<b>1 746</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Diéval</b>	<b>62269</b>	<b>742</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Drouvin-le-Marais</b>	<b>62278</b>	<b>605</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>

<b>Ecquedecques</b>	<b>62286</b>	<b>507</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Essars</b>	<b>62310</b>	<b>1 742</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Estrée-Blanche</b>	<b>62313</b>	<b>934</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Estrée-Cauchy</b>	<b>62314</b>	<b>368</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ferfay</b>	<b>62328</b>	<b>908</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Festubert</b>	<b>62330</b>	<b>1 297</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Fouquereuil</b>	<b>62349</b>	<b>1 590</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Fouquières-lès-Béthune</b>	<b>62350</b>	<b>1 045</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Fresnicourt-le-Dolmen</b>	<b>62356</b>	<b>785</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Gauchin-Légal</b>	<b>62366</b>	<b>315</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Givenchy-lès-la-Bassée</b>	<b>62373</b>	<b>1 026</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Gonnehem</b>	<b>62376</b>	<b>2 522</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Gosnay</b>	<b>62377</b>	<b>955</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Guarbecque</b>	<b>62391</b>	<b>1 416</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ham-en-Artois</b>	<b>62407</b>	<b>976</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Hermin</b>	<b>62441</b>	<b>212</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Hesdigneul-lès-Béthune</b>	<b>62445</b>	<b>823</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Hinges</b>	<b>62454</b>	<b>2 426</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Houchin</b>	<b>62456</b>	<b>716</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Isbergues</b>	<b>62473</b>	<b>8 745</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Labeuvrière</b>	<b>62479</b>	<b>1 645</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Labourse</b>	<b>62480</b>	<b>2 878</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>La Comté</b>	<b>62150</b>	<b>915</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>La Couture</b>	<b>62252</b>	<b>2 720</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>

<b>Lambres</b>	<b>62486</b>	<b>1 059</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lapugnoy</b>	<b>62489</b>	<b>3 467</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lespesses</b>	<b>62500</b>	<b>405</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lières</b>	<b>62508</b>	<b>380</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Liettres</b>	<b>62509</b>	<b>331</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ligny-lès-Aire</b>	<b>62512</b>	<b>582</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lillers</b>	<b>62516</b>	<b>9 910</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Linghem</b>	<b>62517</b>	<b>200</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Locon</b>	<b>62520</b>	<b>2 430</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lorgies</b>	<b>62529</b>	<b>1 572</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Lozinghem</b>	<b>62532</b>	<b>1 273</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Maisnil-lès-Ruitz</b>	<b>62540</b>	<b>1 696</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Mazinghem</b>	<b>62564</b>	<b>471</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Mont-Bernanchon</b>	<b>62584</b>	<b>1 348</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Neuve-Chapelle</b>	<b>62606</b>	<b>1 445</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Norrent-Fontes</b>	<b>62620</b>	<b>1 387</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Noyelles-lès-Vermelles</b>	<b>62626</b>	<b>2 362</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Oblinghem</b>	<b>62632</b>	<b>380</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ourton</b>	<b>62642</b>	<b>767</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Quernes</b>	<b>62676</b>	<b>453</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Rebreuve-Ranchicourt</b>	<b>62693</b>	<b>1 078</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Rely</b>	<b>62701</b>	<b>452</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Richebourg</b>	<b>62706</b>	<b>2 638</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Robecq</b>	<b>62713</b>	<b>1 351</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>

<b>Rombly</b>	<b>62720</b>	<b>45</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Ruitz</b>	<b>62727</b>	<b>1 562</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Sailly-Labourse</b>	<b>62735</b>	<b>2 377</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Saint-Floris</b>	<b>62747</b>	<b>605</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Saint-Hilaire-Cottes</b>	<b>62750</b>	<b>806</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Saint-Venant</b>	<b>62770</b>	<b>3 036</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Oui</b>
<b>Vaudricourt</b>	<b>62836</b>	<b>1 006</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Vendin-lès-Béthune</b>	<b>62841</b>	<b>2 452</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Verquigneul</b>	<b>62847</b>	<b>1 974</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Vieille-Chapelle</b>	<b>62851</b>	<b>784</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Westrehem</b>	<b>62885</b>	<b>249</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Witternesse</b>	<b>62900</b>	<b>587</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane</b>	<b>Non</b>
<b>Estaires</b>	<b>59212</b>	<b>6 420</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>Fleurbaix</b>	<b>62338</b>	<b>2 719</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>Haverskerque</b>	<b>59293</b>	<b>1 419</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>La Gorgue</b>	<b>59268</b>	<b>5 637</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>Laventie</b>	<b>62491</b>	<b>5 000</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>Lestrem</b>	<b>62502</b>	<b>4 610</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>
<b>Merville</b>	<b>59400</b>	<b>9 598</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Oui</b>
<b>Sailly-sur-la-Lys</b>	<b>62736</b>	<b>3 946</b>	<b>Communauté de communes Flandres Lys</b>	<b>Non</b>

**Nombre total d'habitants : 156 463**

## **Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL**

### **2.1\_Exposé de la stratégie**

*Une stratégie en faveur du développement durable et pour la proximité des usages*

Forte de l'expérience de plusieurs programmations fructueuses avec le GAL Lys Romane, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane étend le programme LEADER pour couvrir 80 de ses communes. Déjà engagée avec la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) dans des projets de valorisation touristique, la programmation LEADER 2023-2027 permet de renforcer cette collaboration en intégrant les 8 communes qui composent la CCFL dans le nouveau GAL de la Lys et de l'Artois.

La stratégie du GAL s'appuie sur ses ressources locales, nécessaires à préserver pour les générations futures, qui constituent un socle support d'activités et de dynamisation de l'espace.

Le GAL soutient des projets qualitatifs, de porteurs privés comme publics, s'intégrant dans la stratégie du GAL, définie lors de concertations. En effet, l'inclusion des habitants et des acteurs économiques du territoire du GAL dans la définition de la stratégie et dans la sélection des projets est l'un des piliers de LEADER. Répondre aux besoins locaux est au cœur de cette nouvelle programmation. Il faut donc mettre en valeur le territoire pour l'améliorer grâce aux interventions collaboratives, inclusives et innovantes.

Les deux principes clés de la stratégie, « durable » et « proximité » sont déclinés en 4 objectifs stratégiques, eux-mêmes structurés par 6 objectifs opérationnels, qui se retrouvent dans les 9 fiches-actions, afin de guider la mise en œuvre de la stratégie locale de développement :

#### **Objectif stratégique n°1 : Mettre en œuvre la stratégie**

Cet objectif stratégique vise à animer, évaluer et suivre la stratégie du GAL tout au long de la programmation. La stratégie verra également le déploiement d'actions de coopération dans le cadre de sa mise en œuvre.

Ainsi les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Animer, gérer et évaluer la stratégie**
- **Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire**

#### **Objectif stratégique n°2 : Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales**

Cet objectif stratégique a pour but de développer l'économie et les services sur le territoire en concordance avec ses besoins tels que la mise en valeur des itinéraires touristiques et des produits locaux, le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) ou encore de projets favorisant l'inclusion sociale. Cet enrichissement passe également par des actions de coopération avec les acteurs d'autres territoires ruraux sur des sujets communs pour favoriser

l'interconnaissance, trouver des solutions aux enjeux du territoire et diffuser les pratiques innovantes dans le cadre de LEADER pour sensibiliser les élus, porteurs et techniciens du territoire.

Ainsi les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire**
- **Développer l'économie locale dans une démarche de transition** pour répondre aux nouveaux modes de consommation, pour valoriser les ressources (produits locaux, filière locale), les savoir-faire locaux créateurs d'emplois locaux, développer des solutions économiques partagées et le slow tourisme
- **Maintenir et développer les services à la population** pour s'adapter aux mutations du territoire rural et périurbain. Cet objectif opérationnel vise à combler les services à la population inexistantes ou limités du territoire et à travailler sur les complémentarités des échanges jeune-senior

### **Objectif stratégique n°3 : Préserver le patrimoine et les ressources**

Cet objectif stratégique doit permettre de découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine et de la culture du territoire ainsi que de soutenir des initiatives de préservation et valorisation du patrimoine matériel et immatériel local qui participent à l'identité territoriale. L'objectif ambitionne également de préserver du capital naturel, provoquer une prise de conscience de l'intérêt écologique et naturel du territoire, ainsi que de contribuer à la qualité paysagère du territoire et à l'amélioration du cadre de vie pour supporter les actions de développement économique.

La préservation du patrimoine et des ressources passe également par : préserver les ressources naturelles et limiter l'impact des activités sur l'environnement en proposant des actions sobres, efficaces et renouvelables (sobriété, réduction des émissions de GES, recyclage, mobilité décarbonée).

Ainsi les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Conserver un territoire qualitatif** afin de préserver la qualité des sites et des coutumes pour les générations futures et favoriser l'appropriation du patrimoine et de la culture locale par la population à travers une mise en scène des sites. Le maintien de la qualité passe également par : renaturer pour préserver la continuité écologique du territoire, sauvegarder les habitats et zones de reproduction des espèces et sensibiliser la population, en particulier la jeunesse, à la biodiversité à travers des projets éducatifs participatifs
- **Œuvrer pour la transition** pour apporter des solutions innovantes partagées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (optimisation des usages, mutualisation des ressources, augmentation de la performance dans une démarche de sobriété, recyclage et réemploi) dans les domaines d'efficacité thermique, de production d'EnR, de recyclage et de mobilité. Cet objectif opérationnel vise également à renaturer le territoire afin de le rendre plus résilient
- **Développer l'économie locale dans une démarche de transition** pour valoriser les ressources locales. Cet objectif opérationnel passe par la sensibilisation des acteurs locaux aux thématiques du développement durable et de la sobriété. Le développement d'une économie autour du slow tourisme permet également de sensibiliser les visiteurs du territoire à sa richesse, en limitant leur impact sur celui-ci tout en garantissant des revenus pour les acteurs du tourisme local

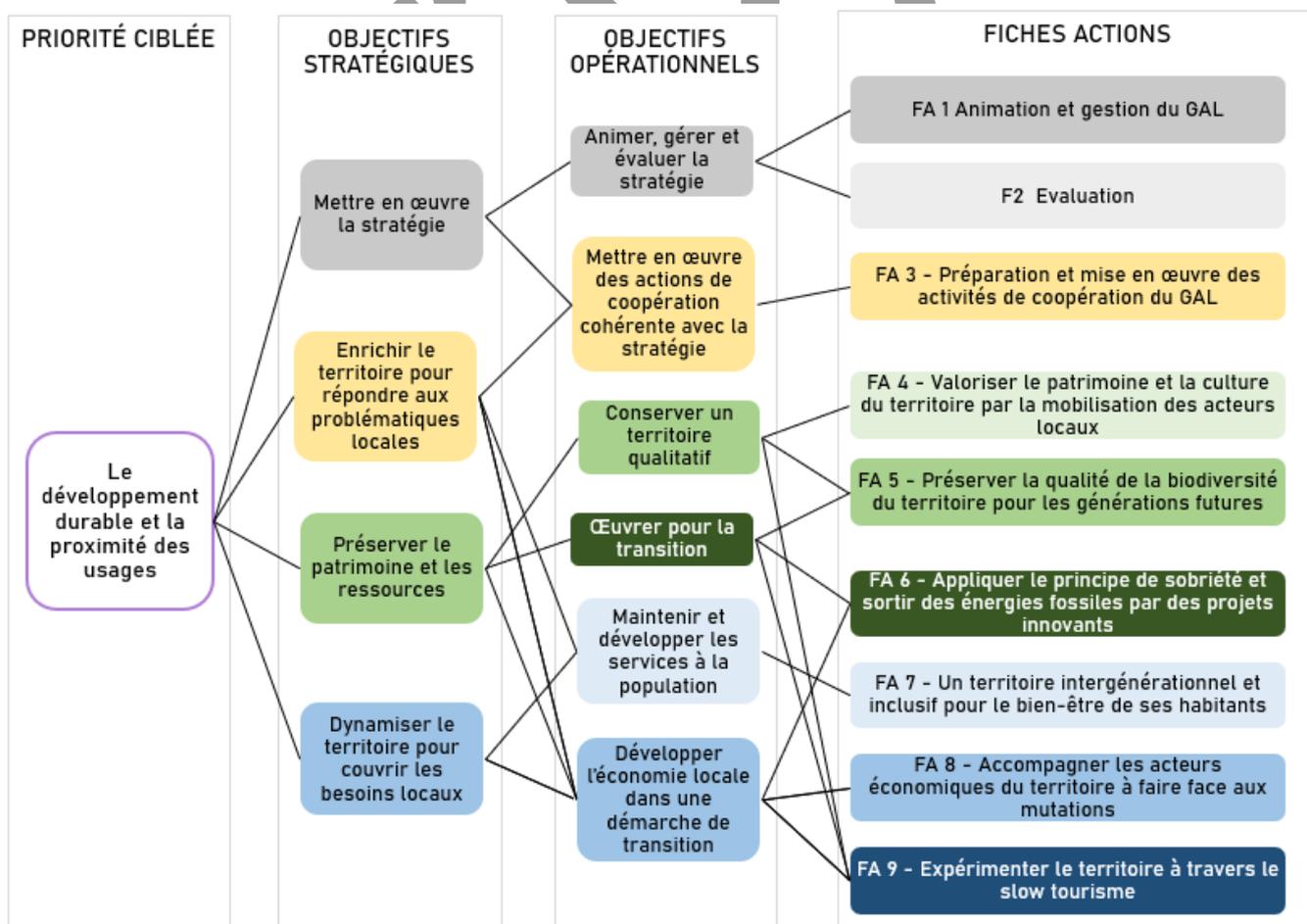
## Objectif stratégique n°4 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Cet objectif stratégique doit permettre d'engager une dynamique collective pour développer des actions entre les différents services publics, les associations... en faveur des personnes vulnérables du territoire : les jeunes (enfant et adolescents), les seniors, les personnes porteuses de handicap, les personnes en réinsertion. Il s'agira aussi de créer du lien social entre les personnes et les différents secteurs d'activité au profit de la population à travers des ateliers intergénérationnels et dans des espaces mutualisés. Le GAL a également la volonté de voir le tissu économique du territoire se renforcer, les acteurs accompagnés dans leurs démarches de transition, le développement de filières porteuses d'emplois locaux (économie circulaire) et d'observer une mise en réseau des acteurs locaux en insistant sur la complémentarité économique urbain-rural.

Ainsi les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Maintenir et développer les services à la population** pour s'adapter aux mutations du territoire rural et périurbain. Cet objectif opérationnel vise à combler les services à la population inexistantes ou limités du territoire et à travailler sur les complémentarités des échanges jeune-senior
- **Développer l'économie locale dans une démarche de transition** pour répondre aux nouveaux modes de consommation, pour valoriser les ressources (produits locaux, filière locale), les savoir-faire locaux créateurs d'emplois locaux, développer des solutions économiques partagées et le slow tourisme.

## 2.2\_Logigramme



### **Annexe 3 : Plan d'action**

<b>Fiche-action n°1</b> <b>« Animation et gestion du GAL »</b>	
<b><i>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.</i></b>	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante.</p> <p>Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale. Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « Libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.</p>
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL</li><li>- Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé</li><li>- Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire</li><li>- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet</li><li>- Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie</li><li>- Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socioéconomiques concernés par la stratégie LEADER du territoire</li></ul>

	<p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (a minima 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation)</li> <li>- Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts</li> <li>- Sélectionner les opérations</li> <li>- Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement- paiement)</li> <li>- Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales</li> <li>- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER</li> <li>- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural</li> <li>- Mettre en place des collaborations durables entre acteurs</li> <li>- Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés</li> <li>- Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens</li> <li>- Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels</li> <li>- Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local</li> <li>- Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégagement d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part</li> <li>- Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales</li> <li>- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés</li> <li>- Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent</li> <li>- Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER</li> <li>- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques</li> </ul>

<p>Descriptif des actions</p>	<p>Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire</li> <li>- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER</li> <li>- Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL</li> <li>- Répondre aux exigences d'évaluation</li> <li>- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD</li> <li>- Informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER</li> <li>- Orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens</li> <li>- Réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun</li> <li>- Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives</li> <li>- Préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale</li> <li>- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité</li> <li>- Accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement</li> <li>- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place »</li> <li>- Suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais</li> <li>- Respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale</li> <li>- Garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégageant d'office</li> <li>- Participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...)</li> </ul>
-------------------------------	--

	<p>Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'<b>au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.</b></p>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaire éligible	Structure porteuse du GAL
Dépenses éligibles	<p><b>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'activité du GAL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication</li> <li>- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)</li> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels, barèmes et/ou forfaits</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc.), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER</li> </ul> <p>Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériels d'occasion</li> <li>- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- Les contributions en nature</li> <li>- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles)</li> <li>- Les dépenses de fonctionnement non liées à l'opération</li> <li>- La TVA</li> <li>- Les coûts d'amortissement</li> </ul> <p>Le territoire sélectionné s'engage à mobiliser au minimum <b>1,5 Equivalent Temps Plein (ETP)</b> dont <b>1 ETP dédié à l'animation</b>. En ce sens, l'autorité de gestion régionale prescrit la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP minimum dédié à l'animation ;</li> <li>- 0,5 ETP minimum consacré à la gestion.</li> </ul> <p>A noter que chacun de ces ETP ne pourra être réparti entre plusieurs agents.</p> <p><b>Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.</b></p>
Critères de sélection des projets	Non concerné
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement	<p>Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.</p> <p>L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, <b>ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie</b> (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).</p>
Questions évaluatives et indicateur	<p><b>Questions évaluatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation a-t-elle permis la bonne intégration des porteurs des nouvelles communes du GAL?</li> <li>- La gestion permet-elle un suivi efficace et cohérent du programme?</li> </ul> <p><b>Indicateur :</b> Code de l'indicateur : R38 Nom de l'indicateur : population rurale couverte par LEADER</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN	<p><u>Ligne de partage avec les autres fonds européens :</u></p> <p>L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le</p>

et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	FEADER au titre du dispositif LEADER.
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

## Fiche-action n°2

### « Evaluation »

**Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.**

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SLD.</p> <p>L'évaluation est également un outil d'alerte sur les risques de la mise en œuvre de la SLD (retard de programmation, de paiement) et de mise en valeur des bonnes pratiques. L'évaluation développe la connaissance fine du territoire et des porteurs de projet.</p> <p>C'est également un outil de communication à destination des membres du Comité de programmation, des porteurs et du grand public pour diffuser la réalité du dispositif LEADER.</p> <p>En effet, les différents supports réalisés permettent de présenter de manière détaillée et visuelle les succès, les réalisations et les bonnes pratiques des projets soutenus par LEADER. Ils offrent une compréhension concrète des initiatives et de leur impact sur le territoire du GAL de la Lys et de l'Artois. L'organisation d'un événement dédié à la présentation des résultats permet une diffusion plus large des conclusions de l'évaluation et se présente comme une opportunité de partager les découvertes clés, les recommandations et les enseignements tirés avec un public varié, notamment les bénéficiaires, les membres du Comité de programmation et le grand public.</p> <p>Afin de suivre au mieux le déroulement de la stratégie, une évaluation sera réalisée à mi-parcours, permettant au GAL de savoir quels éléments renforcer pour le reste de la programmation. Une autre évaluation sera réalisée en fin de programmation, permettant de faire le bilan de la programmation passée et aider à réaliser une éventuelle candidature à la prochaine programmation en tirant les leçons de celle passée.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration</li><li>- Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial)</li></ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective</li></ul>

	<p>du dispositif LEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie</li> <li>- Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires</li> <li>- Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD</li> <li>- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation</li> <li>- Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation</li> <li>- Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER</li> <li>- Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD</li> <li>- Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement)</li> <li>- Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues</li> <li>- Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire</li> <li>- Optimiser les ajustements des modalités d'intervention</li> <li>- Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme</li> </ul>
Descriptif des actions	<p>Toutes les actions permettant de collecter, de présenter et de communiquer sur les données du programme, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une base de données des projets du dispositif LEADER</li> <li>- Réalisation d'une enquête auprès des porteurs de projets</li> <li>- Organisation de focus group pour rassembler et recueillir les retours des acteurs locaux afin d'évaluer l'impact des projets financés, de discuter des défis rencontrés et de proposer des idées pour améliorer la mise en œuvre du programme LEADER</li> <li>- Réalisation d'étude de cas des projets exemplaires (c'est-à-dire ayant obtenu une note de 15/20 minimum par le Comité de Programmation et ayant moins de 15% de différence entre le coût total du projet conventionné et le coût total présenté à la demande de paiement)</li> <li>- Valorisation des résultats de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un événement de présentation des résultats de l'évaluation</li> <li>• A destination des bénéficiaires : réalisation de recueils et/ou de vidéos des projets LEADER</li> <li>• A destination du grand public : livrable et/ou synthèse disponible sur la page internet du programme LEADER, valorisation dans le magazine de la structure porteuse</li> <li>• A destination des membres du Comité de programmation : réalisation de</li> </ul> </li> </ul>

	livrable, valorisation lors d'une séance du Comité de programmation.
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaire éligible	Structure porteuse du GAL
Dépenses éligibles	<p><b>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication</li> <li>- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)</li> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) sur la base de frais réels, barèmes et/ou forfaits</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc)</li> </ul> <p>Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n°2021/1060).</p> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- les contributions en nature</li> <li>- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles)</li> <li>- les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles)</li> <li>- les dépenses de fonctionnement non liées à l'opération</li> <li>- la TVA</li> <li>- les matériels d'occasion</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> </ul> <p><b>Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.</b></p>
Critères de sélection des	Non concerné

projets	
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement	<p>Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.</p> <p>L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, <b>ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie</b> (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).</p>
Questions évaluatives	<p><b>Questions évaluatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les acteurs locaux du territoire s'impliquent dans l'évaluation ?</li> <li>• Comment le programme LEADER a valorisé les résultats de l'évaluation ?</li> </ul>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>L'évaluation spécifique à LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

**Fiche-action n°3 :**

**« Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL »**

**Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.**

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.</p> <p>Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.</p> <p>Les deux EPCI du territoire de la Lys et de l'Artois ont la volonté de s'ouvrir à l'extérieur et de structurer des coopérations avec les territoires voisins, voire avec d'autres pays. La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) travaillent déjà au sein de projets de coopération dans le cadre du programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen. La coopération LEADER permet avant tout de poursuivre l'ouverture du territoire à l'international. Les acteurs locaux impliqués dans un projet de coopération sont fortement marqués par ces expériences enrichissantes. Au-delà de l'ouverture d'esprit, la coopération permet de partager des projets propres à chaque territoire et de s'inspirer des bonnes pratiques. Par la mutualisation des actions, les partenaires découvrent et réfléchissent à de nouveaux concepts répondant aux besoins du territoire.</p> <p>Le GAL souhaite poursuivre les actions de coopération initiées avant 2023 comme la Via Francigena ou LEADER Tour. La coopération LEADER est également l'opportunité de viser d'autres coopérations, notamment autour des itinéraires touristiques (tourisme fluvial, pédestre, équestre, brassicole...) et la valorisation des produits locaux du territoire (produits et transformés sur le territoire).</p>
<p>Priorités régionales ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique</li><li>• Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux</li><li>• Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</li></ul>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre la stratégie</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales</li> </ul> <p><u>Objectif opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des actions de coopération cohérentes avec la stratégie</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires</li> <li>- Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences</li> <li>- Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits</li> <li>- Développer l'ouverture d'esprit et des nouvelles synergies avec d'autres territoires ruraux</li> <li>- Permettre une meilleure coordination sur les sujets de coopération transnationale et de coopération interterritoriale</li> </ul>
Descriptif des actions	<p>Plusieurs thèmes (tourisme de mémoire, valorisation de la Via Francigena, valorisation du programme LEADER) de coopération ont d'ores et déjà été identifiés. D'autres actions de coopération, à condition qu'elles s'inscrivent dans la stratégie du GAL, pourront être soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions de préparation aux projets de coopérations (recherche de partenaires, animation, visites d'études, séminaires, rencontres thématiques)</li> <li>- Soutien aux actions de valorisation du programme LEADER et/ou des thématiques s'inscrivant dans la SLD via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création et/ou le développement de réseaux entre structures et populations</li> <li>• La mise en œuvre d'animations, évènements, et/ou d'actions de communication</li> <li>• La réalisation d'études et/ou de travail de recherche collaboratif</li> </ul> </li> <li>- Mise en réseau des acteurs et structuration d'une gouvernance transnationale et/ou interterritoriale</li> <li>- Soutien aux actions de création et/ou développement de lieux et/ou itinéraires touristiques transnationaux et/ou interterritoriaux conjoints aux territoires coopérant par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation des professionnels du tourisme</li> <li>• La rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux</li> <li>• La mise en œuvre d'animations et/ou d'évènements et/ou d'actions de communication et/ou de projets de valorisation</li> </ul> </li> <li>- Organisation et/ou participation à des échanges de pratiques et/ou de connaissances dans les domaines couverts par la SLD</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'ateliers d'observation et/ou de stages de sensibilisation dans les domaines couverts par la SLD</li> </ul> <p>Le cas échéant, toute action de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale.</p>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)</li> <li>- Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>- PNR</li> <li>- Associations Loi 1901</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><b><i>Seules les dépenses de mise en œuvre des projets de coopération concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.</i></b></p> <p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais salariaux (salaires et charges)</li> <li>- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n°2021/1060).</li> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> </ul>

- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)
- Frais de formation (coûts pédagogiques)
- Dépenses de communication et/ou de signalétique :
  - Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle
  - Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose
  - Conception et/ou amélioration de supports multimédias

Dépenses matérielles :

- Travaux de :
  - Cloisons, peinture, revêtement de sols
  - Extérieurs paysagers, réfection de chemins
- Tout achat et/ou location nécessaires à la bonne réalisation du projet y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
- Achat de matières premières alimentaires
- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion
- La voirie et les réseaux divers
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les crédits-bails</li> <li>- Les fonds de commerces</li> <li>- La TVA</li> <li>- Les coûts d'amortissement</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>

<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><b>Questions évaluatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme a-t-il permis la mise en valeur des atouts touristiques du territoire en partenariat avec des acteurs internationaux ?</li> <li>- Le programme a-t-il permis l'échange de bonnes pratiques avec des partenaires extérieurs ?</li> </ul> <p><b>Indicateurs</b></p> <p>Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

<b>Fiche-action n°4</b> <b>« Valoriser le patrimoine et la culture du territoire par la mobilisation des acteurs locaux »</b>	
<p><b><i>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.</i></b></p>	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le territoire du GAL de la Lys et de l'Artois se distingue par une forte diversité de son patrimoine et de son architecture (site historique, site minier, site de mémoire), ainsi que par la richesse de ses paysages et de sa culture (fête locale, paysage agricole identitaire, sites naturels, eau). La mise en valeur de ces sites permet d'améliorer la qualité du territoire et de fédérer la population à travers le tissu associatif local.</p> <p>Dans un contexte d'uniformisation des paysages et des habitudes de vie, il est important de maintenir les spécificités des patrimoines locaux, qu'ils soient matériels ou immatériels. Par patrimoine immatériel, sont entendus les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.</p> <p>Toute la stratégie LEADER locale en matière de patrimoine et de culture a pour objet de protéger, de valoriser et d'animer les patrimoines matériels et immatériels du territoire du GAL afin de préserver l'identité du territoire et d'en faire un socle aux projets de développement. Les projets soutenus permettront de fédérer les habitants autour d'une identité commune et de favoriser la réappropriation du patrimoine.</p>
Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine et les ressources</li> </ul> <p><u>Objectif opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver un territoire qualitatif</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement et intérêt de tous les acteurs locaux (habitants, associations, élus) envers la diversité culturelle et patrimoniale sous toutes ses formes</li> <li>- Création des liens sociaux et d'une mixité intergénérationnelle favorisant l'échange entre les générations</li> <li>- Amélioration du cadre de vie des habitants du territoire</li> <li>- Dynamisation du territoire par la mise en scène de sites et événements</li> </ul>
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la restauration et/ou à la sauvegarde du patrimoine</li> </ul>

	<p>bâti du territoire du GAL : culturel, agricole, historique, religieux, industriel, fluvial, rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux opérations de mises en valeur et/ou d'animation du patrimoine naturel et/ou bâti du GAL via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, la rénovation, l'extension, l'aménagement de locaux, de lieux</li> <li>• La mise en œuvre d'animations, d'événements, d'actions de communication, de projets de valorisation</li> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La réalisation d'études</li> </ul> </li> <li>- Soutien à la mise en valeur et/ou la transmission du patrimoine immatériel à travers des événements populaires (fête locale, fête gastronomique, randonnée gourmande, randonnée culturelle, fête culturelle, fête historique)</li> <li>- Soutien à la création, rénovation, réhabilitation, restauration, développement et/ou équipement de structures culturelles fixes et/ou itinérantes : espaces de médiations, lieux de spectacles, de théâtres, bibliothèques, centres culturels, tiers-lieux culturels, cinémas</li> <li>- Soutien à la création, au développement et/ou à la promotion d'activités et/ou d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine et/ou de la culture locale</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- Communes</li> <li>- Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>- Associations Loi 1901</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>

<p>Dépenses éligibles</p>	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Dépenses de communication et/ou de signalétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle</li> <li>• Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose</li> <li>• Conception et/ou amélioration de supports multimédias</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution</li> <li>- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables</li> <li>• Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité</li> <li>• Les outils d'éducation et/ou les outils d'animation</li> <li>• Les jeux à but pédagogique, les panneaux explicatifs, les tables d'orientation</li> <li>• Les structures éphémères ou permanentes pour l'usage d'ateliers pédagogiques et/ou l'accueil de public : cabanes, cabanons, tentes, tipis, yourtes, roulottes, caravanes, chapiteaux</li> </ul> </li> </ul>
---------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences</li> <li>- Achat et plantations de végétaux</li> <li>- Achat de fonds culturels (dans la limite de 5 000 € HT par projet)</li> <li>- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative</li> <li>- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER</li> <li>- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%</li> <li>- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)</li> <li>- l'auto-construction</li> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- l'achat de matériel d'occasion</li> <li>- la voirie et les réseaux divers</li> <li>- les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- les crédits-bails</li> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> <li>- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> </ul>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p>

	<p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u>  S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><b>Questions évaluatives</b></p> <p>Le programme a-t-il permis la restauration de patrimoine bâti du territoire du GAL ?</p> <p>Le programme a-t-il permis de développer l'offre culturelle du territoire ?</p>

	<p><b><u>Indicateurs</u></b></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u>          Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u>          Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

## Fiche-action n°5

### « Préserver la qualité de la biodiversité du territoire pour les générations futures »

**Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.**

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le paysage du territoire du GAL de la Lys et de l'Artois, à l'image de son patrimoine et de sa culture, est riche et diversifié. De nombreux espaces naturels de qualité structurent le territoire avec notamment de nombreuses ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 et 2 et une TVBN (trame verte, bleue et noire) dense. Ces sites représentent des réservoirs écologiques qu'il faut préserver pour le maintien des espèces de la faune et de la flore locale. Cet atout paysager est vecteur d'attractivité du territoire et de développement de l'économie touristique.

Pourtant, ce cadre de vie est menacé par l'artificialisation croissante des terres naturelles. Entre 2009 et 2019, 1,4% des terres sont artificialisées en CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane) et 0,9% en CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys) contre 0,6% en région Hauts-de-France. La part des territoires artificialisés des deux EPCI est d'ailleurs supérieure à la valeur régionale.

Conscient de ces enjeux et dans un contexte général de prise de conscience de la biodiversité, le GAL s'engage dans une démarche de préservation de l'environnement via la renaturation des espaces, la sensibilisation et l'éducation et les partenariats locaux. La renaturation des espaces consiste à mettre en avant les actions entreprises pour restaurer et revitaliser les écosystèmes dégradés, tels que la renaturation des zones, la restauration des habitats naturels et la création de corridors écologiques pour la faune.

La sensibilisation et l'éducation insistent sur les programmes de sensibilisation communautaires, notamment à travers des projets éducatifs participatifs visant à impliquer la jeunesse (3-25ans) dans la préservation de la biodiversité.

Les partenariats locaux mettent en lumière la collaboration avec des acteurs locaux tels que les structures gestionnaires de sites, les agriculteurs, les associations et les habitants pour mener à bien ces actions de préservation.

Comme observé lors de la programmation précédente avec la réalisation de plusieurs projets LEADER de valorisation de la biodiversité, le programme LEADER agit en véritable levier. Il permet de faire naître des projets de qualité, ancrés dans le territoire et en lien avec les acteurs locaux.

Priorité régionale ciblée	Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine et les ressources</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver un territoire qualitatif</li> <li>- Œuvrer pour la transition</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La valorisation et l'amélioration de la biodiversité en vue de rendre le territoire sain et attractif</li> <li>- La limitation de l'impact du changement climatique grâce à la renaturation des espaces</li> <li>- L'évolution des comportements vers une démarche de développement durable et de préservation des ressources</li> </ul>
Descriptif des actions	<p>Soutien aux actions de renaturation des espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration des écosystèmes dégradés et/ou des habitats naturels : introduction et/ou réintroduction d'espèces indigènes faunistique et/ou floristique, restauration des milieux humides et/ou aquatiques, travaux de remise en état, stabilisation et/ou renaturation des sols</li> <li>• Création de corridors écologiques : établissement de voies de passage pour permettre aux espèces de se déplacer entre différents habitats, favorisant ainsi la diversité génétique</li> <li>• Renaturation : désimperméabilisation des sols, désartificialisation des sols, remise en eau, création d'îlots de biodiversité, plantation de haies-bocagères, aménagement de toits végétalisés, revégétalisation des espaces urbains</li> </ul> <p>Soutien aux actions de préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'habitats et/ou zones d'habitats dédiées à la nidification et/ou à la reproduction d'espèces animales et/ou végétales, en créant ou en installant des habitats naturels, semi-naturels ou de substitution</li> <li>• Protection des habitats et/ou zones d'habitat dédiées à la nidification et/ou à la reproduction d'espèces animales et/ou végétales</li> <li>• Contrôle des espèces invasives par des initiatives visant à contrôler et/ou éradiquer les espèces invasives qui pourraient menacer la biodiversité locale</li> <li>• Soutien aux transitions d'usages dans l'entretien et la gestion des espaces verts : éco pâturage, jachère fleurie, plantation d'espèces mellifères, remplacement de produits phytosanitaires par des méthodes non nocives pour la biodiversité locale</li> </ul> <p>Soutien aux actions de sensibilisation et/ou d'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de contenus éducatifs tout support</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de programmes éducatifs participatifs : ateliers, camps, activités sur le terrain, éco-festivals, visites de sites</li> <li>• Création et/ou adaptation d'espaces dédiés à la sensibilisation environnementale et/ou à l'apprentissage des pratiques durables : salles de classe en plein air, zones pour des ateliers pratiques, jardins pédagogiques, installations interactives dédiées à l'environnement, tentes, autres abris, préaux, tous supports/aménagements destinés à la sensibilisation du public</li> <li>• Organisation de campagnes de sensibilisation / d'information sur la préservation des habitats naturels et/ou des espèces</li> <li>• Soutien à des programmes de volontariat, de nettoyage des espaces naturels, et/ou de programmes de surveillance ou de suivi de la faune et de la flore</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements d'Intérêt Public</li> <li>• Syndicats Mixtes</li> <li>• Communes</li> <li>• Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>• Associations Loi 1901</li> <li>• Organismes / Chambres consulaires</li> <li>• Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>• Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>• Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>• Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>• Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>• Fondations</li> <li>• Organismes de formation</li> <li>• Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> </ul>

- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants dans le cadre des relations publiques pour ces derniers : visites d'études, séminaires, rencontres thématiques (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- Dépenses de communication et/ou de signalétique :
  - Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle
  - Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose
  - Conception et/ou amélioration de supports multimédias

Dépenses matérielles :

- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution
- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet, y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
  - Les structures éphémères ou permanentes pour l'usage exclusif d'ateliers pédagogiques et/ou l'accueil de public : local, tentes, préaux, tipis, yourtes, roulottes, caravanes, chapiteaux
  - Les bacs de tris, matériel de récupération d'eaux de pluie
  - Les pièges photos, le matériel de surveillance
  - Les équipements pour faune et flore :
    - Plantations, semis, supports pour plantes, clôtures, outils de préparation et d'aménagement des sols
    - Les matériels anti-nuisibles sélectifs
    - Les abreuvoirs
    - Les abris pour animaux en éco-pâturage, ruches, hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, gîtes pour chauves-souris, aménagements pour batraciens et reptiles
- Achats de matières premières et/ou matériaux nécessaires à la création d'abris pour animaux

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de logiciels informatiques et/ou acquisition de brevets, licences</li>   <li>- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative</li> <li>- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER</li> <li>- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%</li> <li>- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)</li> <li>- l'auto-construction</li> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- l'achat de matériel d'occasion</li> <li>- la voirie et les réseaux divers</li> <li>- les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- les crédits-bails</li> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> <li>- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> </ul>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p>

	<p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
Modalités spécifiques de financement (Plafond, planchers, ...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><b>Questions évaluatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme a-t-il permis de préserver des zones naturelles ?</li> <li>- Le programme a-t-il permis de renaturer des espaces ?</li> </ul> <p><b>Indicateurs</b></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p>

	<p>Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

<b>Fiche-action n°6</b> <b>« Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants »</b>	
<p><b>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.</b></p>	
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>La hausse du prix de l'énergie et l'augmentation des crises climatiques causées par le changement climatique dressent un contexte alarmant. Il est possible d'agir en diminuant les émissions de tonnes de CO2 grâce à l'application du triptyque de négaWatt : sobriété, efficacité et renouvelable. En d'autres termes, il faut repenser ses consommations d'énergie dans tous les domaines (alimentation, mobilité, foncier, construction...) et proposer des alternatives aux énergies fossiles pour limiter l'épuisement des ressources naturelles.</p> <p>Des projets énergétiques ont été financés lors de la précédente programmation LEADER 2014-2022, démontrant l'importance de poursuivre le soutien aux initiatives individuelles et collectives de productions d'énergies renouvelables (EnR). Les deux EPCI constitutifs du GAL de la Lys et de l'Artois sont proactives dans ce domaine en produisant des EnR (photovoltaïque, réseau de chaleur, pompes à chaleur, géothermie, biomasse, méthanisation), en développant des modèles de mobilité propres (bornes de recharges électriques, pistes cyclables, voies piétonnes...), en agissant dans le domaine de l'économie circulaire et en soutenant les initiatives de réemploi et seconde main.</p> <p>Dans la continuité de la précédente programmation et en accord avec les objectifs du projet de territoire et du programme LEADER, cette programmation vise à répondre aux enjeux des transitions énergétique et écologique du territoire en accompagnant les démarches portées par les acteurs locaux.</p>
Priorité régionale ciblée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le patrimoine et les ressources</li> <li>- Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux</li> <li>- Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Œuvrer pour la transition</li> <li>- Développer l'économie locale dans une démarche de transition</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'impact sur l'environnement</li> <li>- Tendance à tendre vers l'autonomie énergétique tout en limitant l'impact écologique</li> <li>- Sensibilisation des acteurs locaux et structuration des filières</li> </ul>

	<p>économiques basées sur le développement durable (économie circulaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de solutions innovantes et transposables pour sortir d'une société productrice de gaz à effet de serre (GES) et énergivore</li> </ul>
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions de sobriété énergétique : rénovation thermique, sensibilisation</li> <li>- Soutien à la mise en place et/ou au développement d'EnR et/ou de pompe à chaleur</li> <li>- Soutien aux projets d'éco-rénovation et/ou d'éco-construction des bâtiments</li> <li>- Soutien à la réduction et/ou la valorisation des déchets organiques via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des animations de sensibilisation</li> <li>• le traitement des déchets fermentescibles</li> <li>• la réutilisation des déchets pour la nourriture animale</li> <li>• la valorisation des déchets verts et du bois</li> </ul> </li> <li>- Soutien au recyclage, à la réparation et au réemploi (3R) : mise en place et/ou développement d'un réseau autour des 3R, de systèmes de tris, d'ateliers de réparation et/ou des ressourceries</li> <li>- Soutien au développement de la mobilité décarbonée et/ou active (marche à pied, cycles, véhicules électriques, usage d'animaux, véhicules non motorisés, bateaux électriques ou non motorisés) pour les usages du quotidien et/ou des professionnels via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation de mobilier le long des voies vertes</li> <li>• La mise en place de signalétique sur et aux abords des voies vertes</li> <li>• La sensibilisation, l'animation</li> <li>• La création et/ou l'aménagement et/ou l'équipement intérieurs et/ou extérieurs</li> </ul> </li> <li>- Soutien à l'acquisition, la création et/ou le développement de matériels mutualisés</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements d'Intérêt Public</li> <li>• Syndicats Mixtes</li> <li>• Communes</li> <li>• Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>• Associations Loi 1901</li> <li>• Organismes / Chambres consulaires</li> <li>• Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre</li> </ul>

	<p>principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>• Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>• Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>• Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>• Fondations</li> <li>• Organismes de formation</li> <li>• Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants dans le cadre des relations publiques pour ces derniers : visites d'études, séminaires, rencontres thématiques (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Dépenses de communication et/ou de signalétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle</li> <li>• Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose</li> <li>• Conception et/ou amélioration de supports multimédias</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p>

- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution
  
- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet, y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique, de signalisation, bornes électriques, attache-vélo (y compris électrique), bornes vélo (y compris électrique), abris pour vélos (y compris électrique), trottinettes et/ou gyropodes, sacs et assimilés pour transport sur cycles et/ou animaux ; et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
  - Les structures éphémères ou permanentes pour l'usage exclusif d'ateliers pédagogiques et/ou l'accueil de public : cabanes, cabanons, tentes, tipis, yourtes, roulottes, caravanes, chapiteaux
  - De bacs de tris, matériel de récupération d'eaux de pluie, de compostage et lombricompostage et les aménagements nécessaires à leur mise en place
  - Achats d'équipements producteurs d'énergies renouvelables (y compris frais d'installation)
  - Matériaux et/ou matériels nécessaires à l'éco-rénovation ou l'écoconstruction
  - Acquisition de logiciels informatiques et/ou acquisition de brevets, licences
  - Véhicules non motorisés et/ou électriques, cycles, bateaux électriques ou non motorisés, trottinettes, gyropodes, calèches et assimilés
  
- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- L'auto-construction

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- L'achat de matériel d'occasion</li> <li>- La voirie et les réseaux divers</li> <li>- Les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- Les crédits-bails</li> <li>- Les fonds de commerces</li> <li>- La TVA</li> <li>- Les coûts d'amortissement</li> <li>- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> </ul>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul>

	<p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u> Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>
<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><b><u>Questions évaluatives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combien de projets de mobilités décarbonées ont été financés ?</li> <li>- Combien de micro-projets d'EnR ont été financés ?</li> </ul> <p><b><u>Indicateurs</u></b></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p>

	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

## Fiche-action n°7

### « Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants »

**Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.**

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>La stabilité démographique du GAL de la Lys et de l'Artois est assurée par l'accroissement naturel de la population et par une attractivité des zones rurales. La part des 0-29 ans dans la population est de 36,7 % sur la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et 35,8 % sur la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), soit légèrement supérieur au taux régional. À l'opposé, la part des personnes de 75 ans et plus continue de croître et se stabilise à 8,2 % en CABBALR et 7,7 % en CCFL. Il convient de multiplier le lien social entre ces deux tranches d'âge pour éviter les fractures entre ces catégories de population.</p> <p>Au-delà de la mixité intergénérationnelle, le GAL souhaite maintenir les services à la population pour un modèle inclusif en soutenant des initiatives à destination des publics vulnérables (jeunesse, seniors, personnes porteuses de handicap, personnes en réinsertion). Dans cet esprit de service à la population, les deux EPCI constitutifs du territoire ont pris en main la numérisation du territoire et notamment la lutte contre l'illectronisme, car 17 % de la population est concernée en CABBALR et 11 % en CCFL. L'illectronisme concerne en majeure partie les seniors mais pas seulement, il faut poursuivre les efforts pour que tous aient les mêmes capacités d'utilisation du numérique. Au-delà du numérique, d'autres actions participent à l'inclusion sociale et au bien-être de la population : la mobilité, le sport, l'accès à la culture, la santé... des axes déjà mis en pratique sur le territoire mais pour lesquels des actions innovantes peuvent répondre aux besoins de la population.</p> <p>Ces actions innovantes peuvent venir du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), porteur au sein de la société. Les données régionales montrent que l'aide à domicile notamment, est un secteur porteur d'emplois non-délocalisables vecteur de développement du fait du virage domiciliaire actuel. Il convient de soutenir ce secteur à travers la stratégie du GAL.</p>
<p>Priorités régionales ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique</li><li>- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</li></ul>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux</li><li>- Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales</li></ul> <p><u>Objectif opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir et développer les services à la population</li></ul>

Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de lien social et d'inclusion sociale</li> <li>- Développement du secteur de l'ESS</li> <li>- Maillage des services à la personne pour tout type de public</li> <li>- Maintien de l'autonomie des séniors au domicile</li> <li>- Meilleure intégration des besoins de la jeunesse en zone rurale et périurbaine</li> <li>- Amélioration des conditions de vie et du bien-être des habitants du territoire</li> </ul>
Descriptif des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création, la rénovation et/ou au développement d'offres d'habitats répondant aux besoins sociaux du territoire : maisons partagées, colocations multigénérationnelles, béguinages, maisons de retraite, structures d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ou personnes porteuses de handicap, habitat inclusif, nouvelles formes d'habitats pour la population vieillissante et/ou porteuse de handicap</li> <li>- Soutien aux projets créant du lien transgénérationnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités entre scolaires, équipements d'accueil du jeune enfant, centres de loisirs ET associations de seniors, hôpitaux, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA), Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)</li> <li>• Création, rénovation et/ou développement de lieux partagés</li> <li>• Actions d'entraide entre générations : échange de savoirs, de pratiques, et de services</li> <li>• Création, rénovation et/ou développement d'offres de loisirs multigénérationnels</li> </ul> </li> <li>- Soutien aux projets sportifs et/ou relatifs à la santé dans le domaine de l'aide à la personne, du maintien à domicile des personnes âgées, du bien-être de la population à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation d'évènements, activités et/ou d'actions de communication</li> <li>• La création, l'installation et/ou le développement d'équipements</li> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La mise en réseau entre les professionnels et/ou la population visée</li> </ul> </li> <li>- Soutien aux actions de prévention et/ou de sensibilisation au handicap</li> <li>- Soutien aux actions d'accompagnement à l'autonomie juridique</li> <li>- Soutien aux projets visant à maintenir et/ou développer le service public en zone rurale via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'études</li> <li>• La création et/ou le développement de services itinérants et/ou en ligne</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions de réinsertion sociale des chômeurs de longue durée, des jeunes de 15 à 26 ans (sans activité et/ou sans logement), des personnes sortant d’incarcération, des personnes âgées précaires et/ou isolées, des sans-abris via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, la rénovation et/ou le développement d’équipements à vocation sociale (cafés sociaux, centres pour jeunes, centres d’hébergement et de réinsertion sociale)</li> <li>• L’organisation d’évènements, activités et/ou d’actions de communication</li> <li>• La lutte contre l’illectronisme</li> </ul> </li> </ul>
Type de soutien	L’aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d’Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- Communes</li> <li>- Etablissements publics (d’enseignement inclus)</li> <li>- Associations Loi 1901</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d’agriculteurs</li> <li>- Groupements d’Intérêt Economique Groupements d’Intérêt Economique et Ecologique</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l’ESS/TPE/PME au sens communautaire, à l’exception des professions libérales du domaine médical</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d’exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d’un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l’opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l’organisation d’évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants dans le cadre des relations publiques pour ces derniers : visites d’études, séminaires, rencontres thématiques (déplacement, restauration, hébergement sur la</li> </ul>

base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)

- Dépenses de communication et/ou de signalétique :

- Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle
- Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose
- Conception et/ou amélioration de supports multimédias

Dépenses matérielles :

- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution
- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet, y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
  - Les matériels pour l'éducation sportive, jeux, matériels de jardinage, d'activités manuelles
  - Les structures éphémères ou permanentes pour l'usage exclusif d'ateliers pédagogiques et/ou l'accueil de public : local, tentes, préaux, tipis, yourtes, roulottes, caravanes, chapiteaux
  - Les livres, revues, magazines à buts éducatifs ou de loisirs
  - Les matériels paramédicaux et leur frais d'installation
- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences
- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 %
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- la TVA

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les coûts d'amortissement</li> <li>- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet)</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.

<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><b>Questions évaluatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme a-t-il permis le développement d’offres d’habitats répondant aux besoins sociaux du territoire ?</li> <li>• Le programme a-t-il permis l’émergence de projets transgénérationnels ?</li> <li>•</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <p>Code de l’indicateur : R37  Nom de l’indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d’une aide</p> <p>Code de l’indicateur : R39  Nom de l’indicateur : nombre d’entreprises du secteur de l’économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u>  Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u>  Tout projet conforme aux conditions d’éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

**Fiche-action n°8 :**

**« Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations »**

***Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.***

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le GAL de la Lys et de l'Artois se situe au cœur d'un bassin de consommateurs européens qui représente un potentiel de développement économique. La présence des axes de communication sur le territoire ou à proximité représente un atout majeur en termes d'attractivité économique (les créations d'entreprises sont dynamiques dans le commerce et la restauration). Cependant, les entreprises subissent également la hausse du prix de l'énergie et des matières premières alors qu'elles doivent continuer à être compétitives pour répondre aux besoins de la population. C'est dans cette conjoncture que le GAL intervient pour renforcer l'activité économique existante et stimuler les nouvelles créations d'entreprises.

L'économie du territoire couvert par le GAL repose principalement sur un maillage de petites entreprises, qu'il faut soutenir pour promouvoir la création d'emplois locaux. Ces entreprises dynamisent les centres-bourgs, maillent le tissu commercial de proximité en zone rurale et périurbaine. Il est important de continuer à structurer ce réseau de commerces et d'artisans tout en les accompagnant dans un contexte de transition.

La valorisation des produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture locale, doit être soutenue pour amplifier les retombées économiques du territoire. Même si aujourd'hui 30 % des exploitations de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et 25 % de celles de la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL) sont engagées dans une démarche de valorisation, il faut poursuivre les efforts en adaptant les pratiques aux nouvelles formes de consommation (saisonnalité, proximité, numérisation, commerce

	<p>itinérant, bio, modes de productions respectueux, circuit court, vrac, retour d'une demande pour les légumes anciens et les légumineuses...).</p> <p>Enfin, l'activité économique du territoire doit s'adapter au nouveau marché prometteur d'emplois locaux (l'économie circulaire) et aux adaptations des modes de travail (coworking, espace partagé, mutualisation d'outils) en anticipant et répondant à la demande, en créant des lieux et opportunités, en accompagnant les porteurs de projets.</p> <p>Par son soutien financier, sa capacité à faire monter les projets en qualité, et la visibilité donnée, le programme LEADER est un vrai soutien de l'économie des territoires ruraux. Fort des résultats de la programmation précédente, le GAL souhaite poursuivre dans ce sens.</p>
<p>Priorités régionales ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique</li> <li>- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux</li> <li>- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</li> </ul>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir le territoire pour répondre aux besoins locaux</li> <li>- Préserver le patrimoine et les ressources</li> <li>- Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux</li> </ul> <p><u>Objectif opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'économie locale dans une démarche de transition</li> </ul>
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et création d'emplois « durables » non -délocalisables</li> <li>- Création de réseau structurant de l'économie (entre les acteurs économiques, publics et privés du territoire) et de lien social au sein des espaces économiques</li> <li>- Proposition de solutions innovantes économiques en zone rurale et périurbaine</li> <li>- Création de valeur ajoutée et de retombées locales des produits locaux en limitant l'impact sur l'environnement</li> <li>- Sensibilisation et accueil des jeunes (16-30 ans), et développement de l'esprit d'entrepreneuriat</li> </ul>
<p>Descriptif des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création, au développement et/ou à la rénovation de « commerces de proximité » (selon la définition de l'INSEE)</li> <li>- Soutien à la création et/ou au développement d'espaces de mutualisation d'activités (partage de locaux, espace de coworking, tiers lieux, tiers lieux à la ferme, cuisines partagées, espaces numériques) via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux et d'espaces numériques</li> <li>• La mise en œuvre d'animations, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation</li> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La réalisation d'études et/ou de travaux de recherche</li> </ul> </li> </ul>

collaboratifs entre les différents professionnels concernés

- Soutien à la création et/ou au développement des circuits-courts (vente à la ferme, accueil direct, magasin de producteurs, drive producteur, cueillettes en libre-service, restaurant à la ferme, casiers, événements organisés à la ferme, livraisons à domicile, ventes par correspondance, ventes dans points de vente collectifs, ventes par réseaux de promotion des produits du terroir, tournées, vente sur les marchés)
- Soutien à l'adaptation aux nouveaux modes de consommation via :
  - La mise en réseau entre les professionnels et/ou la population
  - La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux
  - La mise en œuvre d'animations, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation
  - La formation des professionnels intervenants sur le projet
  - La réalisation d'études et/ou de travaux de recherche collaboratifs entre les différents professionnels concernés
- Soutien aux projets relatifs à l'économie circulaire (les repair café, les structures faisant de l'upcycling et/ou recyclant des déchets d'autres structures et/ou de particuliers, les structures proposant des services de location de matériels, les conciergeries, les systèmes de consignes, les commerces coopératifs) via :
  - La mise en réseau entre les professionnels et/ou la population
  - La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux
  - La mise en œuvre d'animations, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation
  - La formation des professionnels intervenants sur le projet
  - La réalisation d'études et/ou de travaux de recherche collaboratifs entre les acteurs professionnels et associatifs de l'économie circulaire
- Soutien aux projets de développement économique innovants valorisant des produits, productions et/ou savoirs faire locaux via :
  - La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux
  - La mise en œuvre d'animations, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation
  - La formation des professionnels intervenants sur le projet
- Soutien à la reprise et/ou la transmission d'entreprises de savoir-faire locaux via :
  - La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux
  - La mise en œuvre d'animations, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation
  - La formation des professionnels intervenants sur le projet

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création et/ou au développement de logements à la ferme pour les étudiants via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux</li> <li>• La mise en œuvre d'actions de communication et/ou de projets de valorisation</li> </ul> </li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- Communes</li> <li>- Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>- Associations Loi 1901</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les habitants, particuliers... (qui ne détiennent pas de N°SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants dans le cadre des relations publiques pour ces derniers : visites d'études, séminaires, rencontres thématiques (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)</li> <li>- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)</li> <li>- Dépenses de communication et/ou de signalétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle</li> </ul> </li> </ul>

- Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose
- Conception et/ou amélioration de supports multimédias

Dépenses matérielles :

- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution
- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet, y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
  - Les moyens de transports décarbonés
  - Les matériels liés aux mobilités décarbonées
- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences
- Achats d'équipements dans le but de produire des EnR, frais d'installation
- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 %
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- la TVA
- les coûts d'amortissement
- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être

		vérifié au moment de l'instruction du projet)
Critères de sélection des projets		<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER		Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)		<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>
Questions évaluatives et		<b>Questions évaluatives :</b>

<p>indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme a-t-il permis de créer des emplois non-délocalisables ?</li> <li>- Le programme a-t-il permis le maintien de commerces de proximité ?</li> </ul> <p><b>Indicateurs :</b></p> <p>Code de l'indicateur : R37  Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39  Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u>  Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u>  Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ - tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Projet

**Fiche action n°9 :**  
**« Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme »**

***Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôts des projets.***

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le territoire du GAL de la Lys et de l'Artois est riche d'éléments patrimoniaux naturels avec la Lys, la Lawe, le canal d'Aire à La Bassée ; historiques avec le patrimoine des 1ères et 2ndes guerre mondiale, de la reconstruction ; immatériel avec des géants et des traditions ; industriels (brasseries, filature, ...) et agricoles avec des cultures maraîchères qui fédèrent ses habitants et peuvent servir de support à la création de nouvelles activités économiques.</p> <p>Le développement du tourisme revêt sur le territoire de nombreux enjeux avec d'une part, l'attraction de clientèles permettant de générer des retombées économiques et la création de nouvelles activités génératrices d'emplois. D'autre part, le tourisme permet d'offrir aux habitants des activités récréatives de proximité (Maison de la nature, balades fluviales et activités nautiques, itinérance à vélo, activités de découverte du patrimoine historique et culturel, randonnées, piscines, parc de multi activités, courses d'orientation...).</p> <p>Le territoire du GAL, qui dispose pour cela d'atouts en matière d'activités fluviales, s'engage pour le développement d'activités sportives de plein air et sur la tendance du slow tourisme.</p> <p>Il est souhaité que les touristes et les habitants profitent du territoire grâce à des activités de reconnexion à la nature et à eux-mêmes. Prendre le temps, faire des activités ancrées sur le territoire avec des prestataires locaux (bien-être, découverte nature, itinérance douce, contemplation des paysages, connexion au territoire, à son patrimoine, à son identité et à ses richesses...). Le but est de découvrir le territoire à petite vitesse, c'est à dire en restant plusieurs jours dans le territoire, en utilisant des moyens de transport non carbonés. La randonnée peut par exemple donner le temps de découvrir le paysage, la cuisine et les attractions locales. Dans cette optique, le territoire du GAL a la volonté de développer des activités d'itinérances douces (activités autour de déplacements non motorisés) permettant le ressourcement et la découverte.</p> <p>Le slow tourisme doit aussi permettre de découvrir les produits locaux (typiques du territoire et/ou produits artisanaux faits sur le territoire).</p> <p>Afin de se démarquer des territoires voisins, le GAL souhaite également proposer des expériences innovantes et insolites (expérience qui étonne, surprend par son caractère inaccoutumé, qui change des activités du quotidien, suscite l'étonnement ou l'émerveillement <b>par rapport à ce que l'on peut trouver sur le territoire</b>), à l'exemple des écolodges de la Lys.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique</p>

<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales</li> <li>- Préserver le patrimoine et les ressources</li> <li>- Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'économie locale dans une démarche de transition</li> <li>- Conserver un territoire qualitatif</li> <li>- Œuvrer pour la transition</li> </ul>
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'offres touristiques au bénéfice d'un slow tourisme local</li> <li>- Structuration d'activités et de produits touristiques complémentaires à l'existant sur le territoire</li> <li>- Développement de la coopération touristique entre acteurs des deux EPCI du GAL</li> <li>- Retombées économiques locales</li> <li>- Développement d'une coutume du slow tourisme chez les habitants et les usagers</li> <li>- Valorisation de l'image du territoire et de sa notoriété</li> <li>- Développement de l'itinérance douce</li> </ul>
<p>Descriptif des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions de développement des parcours touristiques du territoire (randonnée, fluvial, cyclable, équestre) via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux</li> <li>• La mise en œuvre d'animations et/ou d'événements et/ou d'actions de communication et/ou de projets de valorisation</li> <li>• Le développement d'activités autour de l'itinérance douce</li> </ul> </li> <li>- Soutien aux actions de valorisation des savoir-faire et produits locaux (industriels, artisanaux, agricoles, gastronomiques) dans un but touristique via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre d'animations, d'événements et/ou d'actions de communication</li> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La création, la rénovation, l'extension et/ou l'aménagement de locaux et/ou de lieux</li> </ul> </li> <li>- Soutien à la création et/ou développement d'offres, de produits, de services et/ou d'activités touristiques complémentaires à l'existant</li> <li>- Soutien aux projets touristiques valorisant le patrimoine matériel et/ou immatériel du territoire du GAL via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation des professionnels intervenants sur le projet</li> <li>• La création, la rénovation, l'extension, l'aménagement de locaux et/ou de lieux</li> <li>• La mise en œuvre d'animations, d'événements, d'actions de communication et/ou de projets de valorisation</li> <li>• La réalisation d'études</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création, au développement, à l'équipement de sites, hébergements, produits et/ou activités touristiques insolites et/ou innovantes pour le territoire</li> <li>- Soutien à la création, rénovation et/ou développement de sites d'accueil et d'information du public dans des lieux d'activités touristiques ou en itinérance</li> <li>- Soutien aux activités de sensibilisation et/ou de formation au slow tourisme pour les acteurs de la filière touristique et les habitants</li> <li>- Soutien aux actions de communication des atouts touristiques du territoire (patrimoine matériel, immatériel et naturel, produits et savoirs faire, situation géographique, développement du slow tourisme et d'activités insolites) sur et en dehors du GAL</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupements d'Intérêt Public</li> <li>- Syndicats Mixtes</li> <li>- Communes</li> <li>- Etablissements publics (d'enseignement inclus)</li> <li>- Associations Loi 1901</li> <li>- Organismes / Chambres consulaires</li> <li>- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique</li> <li>- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental</li> <li>- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire</li> <li>- Coopératives (SCIC, SCOP...)</li> <li>- Fondations</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Sociétés civiles : SCM (société civile de moyens) et SCEA (société civile d'exploitation agricole)</li> </ul> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions (location de salle, prestation de traiteur, prestation de transport collectif, frais de restauration)</li> <li>- Frais de formation (coûts pédagogiques)</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants et/ou aux participants dans le cadre des relations publiques pour ces derniers : visites d'études, séminaires, rencontres thématiques (déplacement, restauration, hébergement sur</li> </ul>

la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels, droits d'entrée)

- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- Dépenses de communication et/ou de signalétique :
  - Conception de charte graphique et/ou d'identité visuelle
  - Conception et/ou impression et/ou diffusion de contenus sur tous supports et/ou pose
  - Conception et/ou amélioration de supports multimédias

Dépenses matérielles :

- Tous travaux intérieurs et extérieurs, équipement et aménagement dans le cadre de rénovation, réhabilitation, extension, construction, dépollution
- Tout achat et/ou location nécessaire à la bonne réalisation du projet y compris :
  - Les matériels productifs d'équipements professionnels non-consommables
  - Les équipements et/ou le mobilier (intérieur et/ou extérieur) y compris numérique et/ou de sécurité
  - Les outils d'éducation et/ou d'animation
  - Les équipements (y compris abris) pour l'accueil de chiens et équidés
  - Les matériels liés aux mobilités douces
- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences
- Achats d'équipements dans le but de produire des EnR y compris frais d'installation
- Investissements liés à la mise aux normes, dans le cadre d'un projet global

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> <li>- le petit consommable en-dessous de 200 € HT (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet )</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Planchers d'aide :</u></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aide :</u></p> <p>Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.</p>

<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>	<p><b><u>Questions évaluatives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme a-t-il permis la création d'activités insolites ?</li> <li>- Le programme a-t-il permis le développement des équipements de l'itinérance douce ?</li> </ul> <p><b><u>Indicateurs</u></b></p> <p>Code de l'indicateur : R37  Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39  Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u>  Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u>  Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>

Projet

**Annexe 5 : Répartition des tâches AGR/GAL**

<b>Etape</b>	<b>Indiquer "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"</b>
<b>Information du demandeur/porteur de projet</b>	<b>Tâche subdéléguée au GAL</b>
<b>Gestion des individus</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Réception de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet)</b>
<b>Instruction de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Conditions d'admissibilité :</b>	
<b>a. complétude du dossier</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet)</b>
<b>b. analyse d'éligibilité</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>c. sélection</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>OQDP</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Commande publique</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Aide d'Etat</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Double financement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Vie du dossier</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Admissibilité des coûts de l'opération</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Caractère raisonnable des coûts</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Calcul du plan de financement à l'instruction de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Financement et intervention des financeurs</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Finalisation de l'instruction de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Conclusion de l'instruction de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Sélection des opérations :</b>	
<b>a. sélection</b>	<b>Tâche subdéléguée au GAL</b>
<b>b. Traçage dans l'outil de gestion</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Modification de l'instruction de la demande d'aide</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Décisions juridiques</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Décision modificative</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Décision de déchéance</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Réception de la demande de paiement :</b>	
<b>a. Authentification de la demande de paiement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet)</b>
<b>b. Traçage date de dépôt dans l'outil de gestion</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet)</b>
<b>c. Recevabilité de la demande de paiement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>

<b>Instruction d'une demande de paiement :</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>a. Modalités d'instruction :</b>	
<b>a.i. Vérification de la complétude et d'éligibilité temporelle</b>	<b>Tâche subdéléguée au GAL ou Tâche assurée par l'AGR (en fonction du portage du projet)</b>
<b>a.ii. Instruction réglementaire</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>a.iii. Visite sur place et/ou contrôle administratif</b>	<b>Tâche subdéléguée au GAL ou Tâche assurée par l'AGR (en fonction du portage du projet)</b>
<b>b. Calcul du plan de financement à l'instruction de la demande de paiement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>c. Paiement en dissocié</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>d. Finalisation de l'instruction de la demande de paiement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>e. Ré instruction de la demande de paiement</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Procédures de contrôle des engagements après paiement final</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Traitement des suites à contrôles</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Notification des irrégularités à l'OLAF</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Gestion des contentieux</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>
<b>Conservation des documents</b>	<b>Tâche assurée par l'AGR</b>

## Annexe 6 : Composition du Comité de programmation

COLLEGE PUBLIC				
Nom et Prénom	Intervenant au Comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)	
DELELIS Bernard	Vice-président de la CABBALR	Titulaire	p	Néant
			e	Maire de Gonnehem
			a	Secrétaire du US Gonnehem Chocques
DEROUBAIX Hervé	Vice-président de la CABBALR	Suppléant	p	Néant
			e	Maire de Robecq
			a	Néant
DEPAEUW Didier	Conseiller délégué de la CABBALR	Titulaire	p	Néant
			e	Maire de Guarbecque
			a	Néant
DEMULIER Jérôme	Conseiller communautaire de la CABBALR	Suppléant	p	Néant
			e	Maire de Richebourg
			a	Néant
DUBOIS Carole	Membre de la commission aménagement de la CABBALR	Titulaire	p	Néant
			e	- Conseillère départementale - Maire de Lillers
			a	Néant
DUHAMEL Marie-Claude	Conseillère déléguée de la CABBALR	Suppléante	p	Néant
			e	Maire de Mont Bernanchon
			a	Néant
PEDRINI Lelio	Vice-président de la CABBALR	Titulaire	p	Néant
			e	- Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis - Maire de Camblain-Châtelain
			a	Néant
SELIN Pierre	Conseiller délégué de la CABBALR	Suppléant	p	Néant
			e	Maire d'Ham-en-Artois
			a	Néant

DURUT Jocelyne	Vice-présidente de la CCFL	Titulaire	p	Néant
			e	Maire d'Haverskerque
			a	Néant
BLERVAQUE Philippe	Elu communautaire de la CCFL	Suppléant	p	Néant
			e	Adjoint au Maire d'Haverskerque
			a	Néant
MAHIEU Philippe	VP Finances CCFL	Titulaire	p	Néant
			E	- Vice-Président de la CCFL - Membre du bureau du syndicat mixte Flandre et Lys - Membre du Comité Syndical de siden sian
			a	Néant
THOREZ Jean-Claude	Vice-président de la CCFL	Suppléant	p	Néant
			e	Maire de Sailly sur la Lys
			a	- Membre de l'association de jumelage de Sailly sur la Lys - Membre de l'association PJH Haverskerque
THERON Stéphanie	Vice-présidente de la CCFL	Titulaire	p	Néant
			e	Adjointe au Maire de Fleurbaix
			a	Néant
HURLUS Jacques	Président de la CCFL	Suppléant	p	Néant
			e	Maire de Lestrem
			a	Néant
COQUERELLE Alain	Adjoint au Maire de la commune de Labourse	Titulaire	p	Néant
			e	Vice-Président au SIVOM de la Communauté du Béthunois
			a	Néant
LUPART Véronique	Conseillère municipale de la commune d'Isbergues	Suppléante	p	Néant
			e	Maire Déléguée de la commune associée de Berguette
			a	Néant
CRANKSHAW Freddy	Adjoint au Maire de la commune de Vieille-Chapelle	Titulaire	p	Néant
			e	Néant

			a	Néant
DESCHAMPS Jean-Marie	Adjoint au Maire de la commune d'Auchy - au - bois	Suppléant	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
DEGRAVE Patricia	Adjointe au Maire de la commune d'Estrée-Blanche	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Membre de l'association du Comité d'Animation de la commune d'Estrée-Blanche
WALLART Annie	Adjointe au Maire de la commune de Mazinghem	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
DELAVAL Christophe	Adjoint de la commune de Lestrem	Titulaire	p	Co-gérant de la SARL au rendez-vous fermier
			e	Adjoint au Maire de Lestrem
			a	Membre de l'association Les Vieux Pistons
VANCAEYZEELE Bénédicte	Adjointe au Maire de la commune de Guarbecque	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
NORO Bruno	Adjoint au Maire de la commune de La Gorgue	Titulaire	p	Néant
			e	Adjoint au Maire de La Gorgue
			a	Néant
DEVALCKENAERE Isabelle	Adjointe au Maire de la commune de Cambrin	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
PAILLEUX Jacques	Adjoint au Maire de la commune de Bourecq	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
BECOURT Nicolas	Adjoint au Maire de la commune de Saint Hilaire Cottes	Suppléant	p	Agent de la CABBALR
			e	Néant
			a	Néant
SENECHAL Annie	Adjointe au Maire de la commune de Mont Bernenchon	Titulaire	p	Néant
			e	Néant

			a	Présidente de l'Harmonie la Renaissance
KUBINOWSKI Sylvie	Adjointe au Maire de la commune de Saily Labourse	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
WERSINGER Agathe	Adjointe au Maire de la commune de Fouquières-Lez-Béthune	Titulaire	p	Directrice générale des services à la mairie de Vendin les Béthune
			e	Néant
			a	Néant
BETHENCOURT Matthieu	Adjoint au Maire de la commune de Rebreuve Ranchicourt	Suppléant	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant

**COLLEGE PRIVE**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Intervenant au Comité de programmation en qualité de...</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>	<b>Autres implications professionnelles, électives ou associatives</b>	
DUBOIS Bruno	Membre du collège des habitants du territoire Est du Conseil de Développement de la CABBALR	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Président de l'Association Ô FAIT HUBERT
DURIEZ Pierre	Président du Conseil de développement de la CABBALR	Suppléant	p	- Administrateur du PLIE - Trésorier de la Mission Locale de l'arrondissement de Béthune
			e	Néant
			a	Néant
BOUTELLIER Aurélie	Chargée d'animations et d'études de l'association Béthune Bas-Carbone	Titulaire	p	- Membre du Conseil de Développement de la CABBALR en tant que représentante du Club des Entrepreneurs ESS
			e	Néant
			a	- Administratrice de l'Université du Temps Libre Buridan à Béthune - Administratrice de Répar'tin Vélo à Béthune - Correspondante locale ADAV (Association Droit au Vélo) du Béthunois et administratrice

REMY Florent	Chargé de développement de l'association Béthune Bas-Carbone	Suppléant	p	Néant
			e	Membre du conseil d'administration du Club ESS de l'Artois
			a	Président de Répar' Tin Vélo
CORDONNIER Jean-Marie	Président du Groupes d'Etude et de Développement Agricole de Béthune-Aire	Titulaire	p	- Trésorier d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole - Exploitant agricole (entreprise MONSIEUR JEAN-MARIE CORDONNIER)
			e	Néant
			a	Néant
DELPORTE Anne-Marie	Présidente de l'association Le Groupe de Recherches Historiques de Busnes	Suppléante	p	En charge du nettoyage de l'Eglise St Paul de Busnes
			e	Néant
			a	- Epistolière de la Confrérie Gastronomique de l'Ordre de l'Echalote de Busnes - Secrétaire-Adjointe de l'Association "Echalote en Fête"
DROUVIN Françoise	Propriétaire du gîte Relais d'Artagnan	Titulaire	p	Néant
			e	Adjointe au Maire de Fresnicourt le Dolmen
			a	Néant
GEVAS Colette	Gérante de la chambre d'hôtes La ferme des 2 tilleuls	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Membre de l'association St Benoît
HENNEBELLE Dominique	Elu à l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay	Titulaire	p	Néant
			e	- Maire de Saily Labourse - Conseiller communautaire à la CABBALR
			a	Néant
QUENEL Florence	Elu à l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay	Suppléante	p	
			e	
			a	Présidente de la confrérie gastronomie de l'ordre de l'échalote de Busnes
KRZYZANOWSKI Sylvain	Elu à la chambre des Métiers et de l'Artisanat	Titulaire	P	- Gérant carrosserie béthunoise kls à Verquin - Membre du BNI de Noeux les mines

			e	Néant
			a	Membre du rotary club de Noeux les mines
VASSEUR Véronique	Représentante des élus de la chambre des métiers et de l'artisanat	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Secrétaire du comité de foire commerciale et artisanale de Norrent Fontes
TRONQUOY Jean-Jules	Entrepreneur individuel : société Arkéolys (étude et valorisation du patrimoine archéologique, historique, architectural, culturel et naturel)	Titulaire	p	Archéologue diplômé, chargé d'une mission en tant que micro-entrepreneur pour la municipalité de La Gorgue
			e	Néant
			a	- Président de l'association "La Plaine de la Lys" - Membre de l'association "Abbaye de Beaupré, Etude et Sauvegarde du Site »
THUILLIERS Jean-Marc	Propriétaire-exploitant de la Maison d'hôtes La Ceriseraie	Suppléant	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
LEROY Christophe	Représentant entreprise ACES Isbergues	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Président de l'association Realfa
DUMUR Louise	Gérante de Kéfir & Co (entreprise de fabrication de boissons)	Suppléante	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
LETIENNE Michel	Vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
LOSSON Laurent	Président de l'association Tennis de table de Burbure	Suppléant	p	- Dirigeant d'entreprise dans le domaine de l'automatisme et informatique industrielle à Burbure - Gérant d'étangs de pêche à Lillers

			e	Néant
			a	Néant
LOVE Blandine	Directrice du SPASAD RELY ST VENANT (Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile)	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			A	- Vice-présidente d'une association de danse : Les Intrépides - Membre d'une association de services : Club Agora
AGBEKO Yolande	Directrice de Chemins vers l'emploi	Suppléante	p	Membre du conseil de développement de la MEL
			e	Néant
			a	Trésorière du Club des entrepreneurs ESS de l'Artois
MARLES Christophe	Directeur administratif de l'association REAGIR (Atelier et Chantier d'Insertion)	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Membre de l'association club informatique d'Auchel
DEFEBVRE Christian	Président de l'association chemins inattendus	Suppléant	p	Apporteur d'affaires en voyages culturels, auteur, conférencier
			e	Ancien maire de La Gorgue
			a	Président de l'association culturelle patrimoniale de Gosnay (62)
MOURONVAL Valentin	Président de la SAS PTIPOT'	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
GRÉGOIRE Patrick	Membre de l'association l'IGLOO	Suppléant	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
RUDOWICZ Corinne	Secrétaire-adjointe du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France	Titulaire	p	- Professeure des écoles à Cuinchy - Membre du Conseil de Développement de la CABBALR
			e	- Éluë au Comité Directeur de l'USEP 62
			a	Néant
DUC Jean-Michel	Président de l'association ECO CONCIERGERIE (conseils et services	Suppléant	p	- Gérant de la SARL Médiance, conseil en éco-transition et en communication

	dans le domaine de la collecte, du traitement et de la valorisation des biodéchets)		e	Néant
			a	Néant
SCOTTU Antonio	Président de l'association " la Cie Ni Fées Ni Affaires"	Titulaire	p	Cadre commercial automobile chez Peugeot à Bruay la Buisnière
			e	Néant
			a	- 1er Vice-Président du Lions Club Béthune Beffroi - Membre de l'association 'L'Étincelle'
FRANCOIS Bertrand	Président de l'association Les archers la Couturois	Suppléant	p	Néant
			e	Néant
			a	Néant
VERRIEST Adeline	Chargée d'études environnement de l'association Lestrem Nature	Titulaire	p	Néant
			e	Néant
			a	Adhérente du Groupe ornithologique et naturaliste
COTTIGNY François-Xavier	Président sociétaire d'un espace de co working	Suppléant	p	Néant
			e	Adjoint au Maire de Fleurbaix
			a	Néant

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la convention. Le destinataire des données est la Région Hauts-de-France. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux services de la Région.

## **Annexe 7 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur**

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

### **1. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL et du Président du GAL s'ils sont différents**

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le rôle du Président du GAL, en tant que Président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes-rendus.

### **2. Les membres du Comité de programmation**

La composition du Comité de programmation est précisée à l'annexe 6 de la convention AGR/GAL. Les membres du Comité de programmation sont désignés nominativement (nom et prénom).

Toute modification, devant faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour, fera l'objet d'une décision en Comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale, dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

*Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement des membres du Comité de programmation, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en Comités pour un membre...).*

Présidence du Comité de programmation : Si délégation par le Président de la structure porteuse du GAL : Le Comité de programmation désigne le Président du Comité de programmation. Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL et par la délégation du Président de la structure porteuse du GAL (*définir les modalités de désignation du Président, rôle et missions notamment en précisant la délégation du Président de la structure porteuse du GAL*).

### **3. Prévention et gestion des conflits d'intérêt**

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du Comité de programmation doivent s'engager à :

- Informer le Président du Comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du Comité de programmation à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du Comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;

- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au Comité de programmation ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit pour chaque membre du Comité de programmation (titulaire et suppléant).

#### **4. Les tâches du Comité de programmation**

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

#### **5. Fréquence des Comités de programmation**

*Indiquer les fréquences de réunions du Comité.*

#### **6. Convocation et préparation des réunions du Comité de programmation**

*Indiquer les modalités de préparation du Comité de programmation (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)*

#### **7. Modalités de déroulement du Comité de programmation**

*Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)*

*Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation d'un nouveau Comité de programmation, recours à la consultation écrite, ...)*

*Secrétariat du Comité de programmation : Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

#### **8. Le dossier du Comité de programmation**

*Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé de décisions du précédent Comité de programmation, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).*

## 9. Les décisions du Comité de programmation

Détailler :

- La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;
- Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret... ;
- Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu.

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

PROJET